Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.32 (DTU P34-201/CCS) (avril 1967) : Couverture en plaques ondulées métalliques - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré) (Indice de classement : P34-201)

Document Technique Unifié

DTU 40.32

Avril 1967
DTU P 34-201

travaux de couverture en plaques ondulées métalliques

cahier des clauses spéciales

Analyse

Ce document définit les conditions administratives spéciales applicables aux marchés de couverture en plaques ondulées métalliques.

Ndlr : Ce DTU a été retiré de la liste des DTU et Normes-DTU en vigueur, par décision du 9 juillet 2003 de la Commission Générale de Normalisation du Bâtiment-DTU (CGNorBat-DTU) pour qu'il ne soit plus applicable dans les marchés privés de bâtiment se référant aux dispositions de la norme NF P03-001 .

Il est classé comme document de référence auquel il peut être fait appel, partiellement ou en totalité dans les conditions particulières des marchés, d'un accord commun entre les parties.

Date de retrait de la liste: janvier 2004.

Sommaire

1 Objet du cahier des clauses spéciales
2 Consistance des travaux
3 Coordination avec les autres entreprises
4 Mise à exécution des travaux
5 Réception

1 Objet du cahier des clauses spéciales

Le présent Cahier a pour but de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture en plaques ondulées métalliques auxquelles est applicable le Cahier des Charges D.T.U. n° 40.32 .

2 Consistance des travaux

Les travaux de couverture en plaques ondulées métalliques comprennent :

- les études, plans de pentes et de détails et les calculs des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales,
- la fourniture et la pose des plaques ondulées métalliques et, éventuellement, des plaques ondulées translucides en verre armé, polyester, etc., incorporées dans la couverture, y compris toutes pièces d'attache, de calage, de fixation,
- la fourniture, le façonnage éventuel et la pose de faîtières et leurs fixations,
- l'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier, en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrements...),
- la fourniture et la mise en oeuvre des matériaux ou produits destinés à éviter les contacts interdits,
- la fourniture, le façonnage et la pose de tous éléments spéciaux pour pénétrations, aération des combles et châssis d'accès y compris, éventuellement, voligeage et plaques métalliques,

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

et, sur prescriptions du devis descriptif :

- la fourniture et la pose des châssis d'éclairage,
- la fourniture et la pose des closoirs, des planches et pièces spéciales de rives, des éléments de chevêtres,
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes,
- la vitrerie des châssis ;
- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales conformément aux dispositions du Cahier des Charges D.T.U. n° 40.6 .

Ne font pas partie des travaux :

- les ouvrages de maçonnerie de masse : murs, planchers, enduits, dessus de murs ; souches, etc.,
- les ouvrages de charpente sur lesquels repose la couverture,
- tous travaux d'entretien.

3 Coordination avec les autres entreprises

L'entrepreneur doit remettre, par lettre adressée au maître d'oeuvre, dans les trente jours suivant la notification de son marché, un plan de la couverture précisant les positions exactes des ouvrages de charpente servant au support de la couverture, ainsi que les ouvrages spéciaux de charpente nécessaires au passage des pénétrations, souches, accès prévus au projet.

Il précise, si nécessaire, la cote d'arase des maçonneries, afin que les supports de couverture et les plaques puissent être posés sans démolition, ni renformis.

4 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur, au moins 10 jours avant la date fixée comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux que :

- la charpente est posée avec une pente acceptable pour le type de couverture prévu,
- l'espacement des supports et l'exécution des ouvrages spéciaux de charpente sont conformes au plan remis,
- les écarts de feu sont respectés,
- l'arase de la maçonnerie permet de poser la couverture sans démolition, ni renformis,
- les longueurs des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'oeuvre au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'oeuvre fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

5 Réception

Sans préjudice des conditions administratives réglant les formalités, la réception a pour objet de constater la bonne exécution des travaux.

Le procès-verbal de réception doit indiquer notamment :

- l'aspect de la surface vue de la couverture,
- la conformité de cette couverture aux prescriptions du Cahier des Charges et du devis descriptif.

L'absence de ces mentions au procès-verbal équivaut à la reconnaissance par le maître d'oeuvre de la bonne exécution corrélative des travaux.

https://www.engcopilot.com/